



**Convention internationale sur
l'élimination de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr. générale
10 mai 2023
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

**Renseignements reçus du Luxembourg au sujet
de la suite donnée aux observations finales
concernant son rapport valant dix-huitième
à vingtième rapports périodiques***

[Date de réception : 5 mai 2023]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



I. Introduction

1. Le Luxembourg se félicite de l'occasion qui lui est donnée de fournir des renseignements sur l'application des recommandations que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a jugées prioritaires dans ses observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques (CERD/C/LUX/CO/18-20), adoptées le 27 avril 2022. C Le présent document s'articule autour des trois recommandations prioritaires que le Comité a formulées au paragraphe 32 de ses observations finales, qui portent respectivement sur l'interdiction constitutionnelle de la discrimination (par. 8), sur les efforts pour enrayer les discours de haine raciale sur Internet (par. 18 b)) et sur les campagnes de sensibilisation de la population visant à promouvoir le respect de la diversité et l'élimination de la discrimination raciale (par. 18 c)).

II. Suite donnée aux recommandations

A. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation formulée au paragraphe 8 des observations finales¹

2. L'article 15 de la Constitution révisée², qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2023, dispose que « [n]ul ne peut être discriminé en raison de sa situation ou de circonstances personnelles ». Cet article reflète l'intention du législateur d'inscrire dans la Constitution le principe de non-discrimination, qui s'entend de « l'égalité de traitement entre toutes les personnes, sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions, le handicap et l'âge »³. Le libellé de cet article s'appuie sur les directives anti-discrimination de l'Union européenne⁴ et le Protocole 12 de la Convention européenne des droits de l'homme⁵.

¹ Recommandation formulée au paragraphe 8 des observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques (CERD/C/LUX/CO/18-20).

² Le texte de la Constitution est disponible à l'adresse suivante : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/constitution/1868/10/17/n1/consolide/20230701>.

³ Voir l'exposé des motifs (p. 3 et 4) de la proposition de révision du chapitre II de la Constitution du 13 juillet 2021, disponible à l'adresse suivante : <https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0120/165/241650.pdf>.

⁴ Les directives anti-discrimination de l'Union européenne comptent : la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique ; la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès des biens et services et la fourniture de biens et services ; la directive 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte) ; la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle {SEC(2008) 2180} {SEC(2008) 2181}.

⁵ L'article 1 du Protocole 12 de la Convention européenne des droits de l'homme prévoit ce qui suit : « La jouissance de tout droit prévu par la loi doit être assurée, sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. ».

B. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation formulée au paragraphe 18 b) des observations finales⁶

3. En 2021, le Luxembourg a adopté une loi sur les médias électroniques⁷, qui interdit expressément l'incitation à la violence ou à la haine dans les médias audiovisuels. L'article 26 *bis* de cette loi dispose que les services de médias audiovisuels fournis par les fournisseurs ne doivent contenir aucune incitation à la violence ou à la haine visant un groupe de personnes ou un membre d'un groupe fondée sur l'un des motifs visés à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne⁸, dont la race, la couleur et l'origine ethnique. En outre, l'article 28 septies dispose que les fournisseurs de plateformes de partage de vidéos doivent prendre les mesures appropriées pour protéger le grand public des programmes, vidéos créées par l'utilisateur et communications commerciales audiovisuelles comportant une incitation à la violence ou à la haine fondée sur les motifs visés à l'article 454 du Code pénal luxembourgeois⁹, dont la couleur de la peau et l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou à une race déterminée.

4. En 2010, le Luxembourg a lancé BEE SECURE, initiative phare de lutte contre les discours de haine en ligne, dont la mise en œuvre a été confiée au Service national de la jeunesse¹⁰ et au service d'assistance KJT¹¹, en partenariat avec la Luxembourg House of Cybersecurity¹², la police et le Parquet général. BEE SECURE est membre de l'International Association of Internet Hotlines (INHOPE)¹³ et du réseau européen des centres pour un Internet plus sûr (INSAFE). BEE SECURE propose un service d'intervention¹⁴ et un service d'assistance¹⁵. Les utilisateurs peuvent signaler les discours de haine en ligne via la plateforme d'intervention. Les signalements sont analysés et transmis à la police pour enquête et poursuites, si les propos dénoncés sont jugés contraires à la loi. Le service d'assistance permet d'obtenir, par téléphone, des conseils et une aide sur la sécurité en ligne et l'utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication. En 2022, BEE SECURE a lancé la campagne « No hate online », qui vise à réduire les discours

⁶ Recommandation formulée au paragraphe 18 b) des observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques (CERD/C/LUX/CO/18-20).

⁷ Loi du 26 février 2021 portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques, disponible à l'adresse suivante : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2021/02/26/a174/jo>. Cette loi a transposé la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil, disponible à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2018/1808/oj?locale=fr>.

⁸ En son article 21 sur la non-discrimination, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne prévoit ce qui suit : « Est interdite, toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. ».

⁹ Aux termes de l'article 454 du Code Pénal (disponible à l'adresse suivante : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/penal/20230407>), les motifs de discrimination prohibés sont les suivants : l'origine, la couleur de peau, le sexe, l'orientation sexuelle, le changement de sexe, l'identité de genre, la situation de famille, l'âge, l'état de santé, le handicap, les mœurs, les opinions politiques ou philosophiques, les activités syndicales, et l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

¹⁰ Le Service national de la jeunesse (SNJ) relève du Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

¹¹ Kanner-Jugendtelefon (KJT) est un service d'assistance par téléphone, courriel ou messagerie instantanée destiné aux enfants et aux jeunes. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.kjt.lu/fr/>.

¹² De plus amples informations sur la Luxembourg House of Cybersecurity (Maison luxembourgeoise de la cybersécurité) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://lhc.lu/>.

¹³ De plus amples informations sur l'International Association of Internet Hotlines (INHOPE, Association internationale des services d'assistance par Internet) sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.inhope.org/EN?locale=fr>.

¹⁴ De plus amples informations sur la plateforme BEE SECURE Stopline sont disponibles à l'adresse suivante : <https://stopline.bee-secure.lu/fr/>.

¹⁵ De plus amples informations sur le service d'assistance BEE SECURE Helpline sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bee-secure.lu/fr/helpline/>.

de haine en ligne, promouvoir le respect mutuel sur Internet et diffuser des informations sur la liberté d'expression et ses limites légales.

5. En 2016, en partenariat avec BEE SECURE, le Conseil de Presse du Luxembourg a lancé l'initiative de la « netiquette »¹⁶, avec une charte de bonne conduite en ligne. La « netiquette » est disponible dans les cinq langues suivantes : luxembourgeois, français, allemand, anglais et portugais. Les médias luxembourgeois l'ont adoptée sur leurs forums de discussion en ligne. Selon cette charte, les commentaires racistes, discriminatoires ou incitant à la violence sont inacceptables. Le site Web de la « netiquette » compte en moyenne un millier de visiteurs par an.

6. Depuis 2017, le Centre contre la radicalisation, organisation à but non lucratif également connue sous le nom de Respect.lu et financée par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, fournit les services ci-après pour mettre fin aux discours de haine en ligne : i) prévention et recensement des tendances à la radicalisation ; ii) conseil et aide aux personnes qui sont confrontées à la radicalisation ; iii) soutien individuel et collectif pour déradicaliser les auteurs de discours de haine. Depuis 2021, Respect.lu propose aux élèves de l'enseignement secondaire des activités de formation sur les théories du complot et l'infox, ainsi qu'un soutien individuel et collectif pour déradicaliser les auteurs de discours de haine dans le cadre de l'initiative « Dialoguer au lieu de haïr ».

C. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation formulée au paragraphe 18 c) des observations finales¹⁷

7. Pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, le Luxembourg mène les initiatives décrites ci-après, qui englobent des pratiques prometteuses dans les domaines i) de la recherche, ii) du renforcement des capacités et iii) de la sensibilisation.

1. Recherche

- « Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg »¹⁸ ;
- « Racisme et discriminations au Luxembourg – à l'écoute des victimes »¹⁹ ;
- « État des lieux des formations et initiatives à l'interculturalité au Luxembourg »²⁰.

2. Renforcement des capacités

8. Les formations décrites ci-après, qui sont entièrement ou partiellement axées sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, figurent dans les catalogues nationaux de formation destinés aux fonctionnaires municipaux²¹, aux enseignants et au personnel éducatif²², ainsi qu'aux forces de police. Le contenu des cours destinés aux enseignants et au personnel éducatif, ainsi qu'aux forces de police, a été élaboré en partenariat avec des organisations de la société civile.

¹⁶ De plus amples informations sur la « netiquette » sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.netiquette.lu/index_FR.html.

¹⁷ Recommandation formulée au paragraphe 18 c) des observations finales concernant le rapport du Luxembourg valant dix-huitième à vingtième rapports périodiques (CERD/C/LUX/CO/18-20).

¹⁸ Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) et Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER), 2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/publications/rapport-etude-analyse/racisme/Rapport-d-etude-Enquete-Racisme.pdf>.

¹⁹ Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région et Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS), 2023 (à paraître). Cette étude recueille des témoignages de victimes de racisme et de discrimination ethno-raciale au Luxembourg.

²⁰ Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, Inspiring More Sustainability (IMS Luxembourg) et Charte de la Diversité Lëtzebuerg, 2022. Disponible à l'adresse suivante : https://imslux.lu/fra/news/464_etat-des-lieux-des-formations-et-initiatives-a-l-interculturalite-au-luxembourg.

²¹ Institut national de l'administration publique (INAP).

²² Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN).

*Institut national de l'administration publique*²³

- Diversité et non-discrimination²⁴.

*Institut de formation de l'éducation nationale*²⁵

- Pour une bibliothèque scolaire inclusive et antiraciste !²⁶ ;
- L'antiracisme dans le domaine de la formation et de l'éducation²⁷ ;
- Racismes au quotidien en milieu scolaire : reconnaître et éliminer les préjugés et les micro-agressions ethno-raciales²⁸ ;
- Exercice de réflexion sur les préjugés à l'intention des enseignants – Ai-je des préjugés ? Si oui, combien ?²⁹ ;
- Se montrer critique face au racisme, en pensées, en paroles et en actes³⁰.

*Police*³¹

- Formation à l'intention du personnel de police – « Éducation interculturelle ».

3. Sensibilisation

9. Ci-après figure une liste non exhaustive d'activités de sensibilisation qui visent à lutter contre le racisme, la discrimination raciale et les stéréotypes négatifs. La plupart sont réalisées par des organisations de la société civile, au moyen de fonds publics alloués notamment par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région³², le Ministère de la justice, ainsi que l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte³³ :

- Cycle de conférences sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg³⁴ ;

²³ Institut national de l'administration publique (INAP).

²⁴ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : https://fonction-publique.public.lu/fr/formation-developpement/catalogue-formations/secteur-communal/00formini/00-fs-co/co_00-2-029.html.

²⁵ Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN).

²⁶ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=275441>.

²⁷ Intitulé original en allemand : « Antirassismus im Bildungs- und Erziehungsbereich ». De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=275511>.

²⁸ De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=275442>.

²⁹ Intitulé original en allemand : « Habe ich Vorurteile? Und wenn ja, wie viele? – Vorurteilsreflektierende Übung für Lehrer/-innen ». De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=275419>.

³⁰ Intitulé original en allemand : « Rassismuskritisch denken, sprechen und handeln ». De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://ssl.education.lu/ifen/descriptionformation?idFormation=273862>.

³¹ Département de formation de la police et service psychologique de la police.

³² Le Département de l'intégration du Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région lance régulièrement des appels à projets en faveur de l'intégration. En collaboration avec l'Office national de l'accueil (ONA) et la Direction de l'immigration du Ministère des affaires étrangères et européennes, il soutient également des projets d'intégration dans le cadre des appels à propositions du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/integration/integrationsprojekte.html>.

³³ Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte.

³⁴ Cycle de conférences sur le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg, intitulé « Nous et les autres, des stéréotypes au racisme » et coorganisé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) entre septembre 2022 et

- Dialoguer au lieu de haïr³⁵ ;
- Visible³⁶ ;
- Le passé colonial du Luxembourg³⁷ ;
- Cliché – Société en migration³⁸ ;
- Semaine contre les discriminations³⁹ ;
- Peanut project⁴⁰ ;
- À fleur de peau : être afro-descendant au Luxembourg⁴¹ ;
- De Klang Keller: Living Music Living Culture Living Dialogue in Luxembourg⁴² ;
- Building together a strong and inclusive society⁴³ ;
- Sustainable Stereotypes of Luxembourg⁴⁴ ;
- Stéréotypes ethno-raciaux et stéréotypisation dans le milieu de la santé au Luxembourg⁴⁵.

janvier 2023. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.liser.lu/?type=module&id=272>.

- ³⁵ Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le projet « Dialoguer au lieu de haïr » est mis en œuvre par le Centre contre la radicalisation (Respect.lu).
- ³⁶ Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le projet « Visible » a été mis en œuvre par Ally Book Club du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.
- ³⁷ L'exposition « Le passé colonial du Luxembourg » a été présentée au Musée national d'histoire et d'art (MNHA) du 8 avril au 6 novembre 2022. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.nationalmuseum.lu/fr/expositions/le-passe-colonial-du-luxembourg>.
- ³⁸ L'initiative « Cliché – Société en migration » est financée par l'Œuvre nationale de secours Grande-Duchesse Charlotte. Ses partenaires sont le Centre d'éducation interculturelle (IKL), organisation nationale de la société civile gérée par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse, l'Association de soutien aux travailleurs immigrés (ASTI), autre organisation nationale de la société civile, la Ville de Luxembourg, EduTec Digital Solutions et Flamingo Creative Studio. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://cliche.lu/>.
- ³⁹ L'initiative « Semaine contre les discriminations (14.10.2022-22.10.2022) » a été mise en œuvre par le syndicat Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.ogbl.lu/anti-discriminations/>.
- ⁴⁰ Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le « Peanut Project » (Projet cacahuète) a été mis en œuvre par Lëtzebuerg Rise Up du 1^{er} novembre 2020 au 31 juillet 2021.
- ⁴¹ Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le projet « À fleur de peau : être afro-descendant au Luxembourg » a été mis en œuvre par le Centre de documentation sur les migrations humaines (CDMH) du 15 avril 2020 au 15 janvier 2021.
- ⁴² Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le projet « De Klang Keller: Living Music Living Culture Living Dialogue in Luxembourg » (La cave sonore : musique, culture et dialogue vivants à Luxembourg) a été mis en œuvre par Finkapé du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.
- ⁴³ Cofinancé par l'Union européenne et le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), le projet « Building together a strong and inclusive society » (Construire ensemble une société forte et inclusive) est mis en œuvre par l'Association luxembourgeoise pour le dialogue interculturel (ALDIC) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- ⁴⁴ Cofinancé par l'Union européenne et le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), le projet « Sustainable Stereotypes of Luxembourg » (Stéréotypes durables au Luxembourg) est mis en œuvre par le Luxembourg multi-LEARN Institute du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.
- ⁴⁵ Cofinancé par l'Union européenne et le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), le projet « Stéréotypes ethno-raciaux et stéréotypisation dans le milieu de la santé au Luxembourg » est mis en œuvre par le Luxembourg multi-LEARN Institute du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

- Apporter des changements significatifs quant à la problématique sociétale du racisme au Luxembourg et améliorer les conditions d'intégration des ressortissants des pays tiers⁴⁶ ;
- Tout le monde en classe !⁴⁷ ;
- Séance publique de la Chambre des députés sur le discours de haine (18 novembre 2021)⁴⁸ ;
- Esch-sur-Alzette, la deuxième plus grande ville du pays, a rejoint la Coalition des villes européennes contre le racisme en 2021⁴⁹.

⁴⁶ Cofinancé par l'Union européenne et le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région dans le cadre du Fonds « Asile, Migration et Intégration » (AMIF), le projet « Apporter des changements significatifs quant à la problématique sociétale du racisme au Luxembourg et améliorer les conditions d'intégration des ressortissants des pays tiers » est mis en œuvre par l'association Programmes d'aide et de développement destinés aux enfants du monde (PADEM) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

⁴⁷ Financé par le Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, le projet « Tout le monde en classe ! » a été mis en œuvre par le Comité de liaison des associations issues de l'immigration (CLAE).

⁴⁸ De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet de la Chambre des députés du Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse suivante : <https://www.chd.lu/fr/seance/2687>.

⁴⁹ La Coalition des villes contre le racisme est une initiative lancée par l'UNESCO en 2004 pour établir un réseau de villes intéressées par l'échange d'expériences afin d'améliorer leurs politiques de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. Elle fait partie de la Coalition internationale des villes inclusives et durables (ICCAR). Ses membres s'engagent à mettre en œuvre un plan d'action en 10 points. De plus amples informations sur la Coalition européenne des villes contre le racisme sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.eccar.info/fr/bienvenue-leccar>.